UNITÉ 21

L’ÉTHIQUE DANS L’INVENTAIRE avec la participation des communautÉs

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2016



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d’utilisation de l’Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Les images dans cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être commercialisées ou reproduites sans l’autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Titre original : Ethics in community-based inventorying

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’UNESCO et n’engagent en aucune façon l’Organisation.

**Plan de cours**

DurÉe :

1 heure 30

Objectif(s) :

Cette Unité vise à informer le participant sur les principaux problèmes d’éthique susceptibles de survenir au cours de l’inventaire avec la participation des communautés et à expliquer les liens entre considérations éthiques et juridiques. Elle vise à renforcer les capacités des participants à élaborer des orientations éthiques dans le cadre de l’inventaire avec la participation des communautés.

description :

Cette Unité offre une vue d’ensemble des problèmes et obligations en matière d’éthique que les équipes en charge de l’inventiare sont susceptibles de rencontrer lors d’un inventaire avec la participation des communautés. Elle clarifie et illustre le fait que l’inventaire avec la participation des communautés implique la rencontre entre populations issues de la communauté et populations extérieures à celle-ci, et énonce comment cela peut engendrer un certain nombre de problèmes en matière d’éthique.

Elle traite ensuite des risques en termes de crédibilité et d’efficacité si une équipe se comporte de façon contraire à l’éthique. Les participants apprennent comment les équipes chargées de l’inventaire font pour établir leurs propres règles éthiques indispensables à l’obtention du potentiel et des avantages de l’inventaire avec la participation des communautés.

Proposition de déroulement :

* Explication de la terminologie
* Les principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
* Identification des roles des différents acteurs et des différents problèmes éthiques à prendre en compte, comprenant un mini exercice consistant à établir des listes regroupant ces risques et problèmes
* Exercice 1 : Problèmes et interrogations en matière d’éthique lors d’inventaires avec la participation des communautés
* Analyse des principaux problèmes éthiques
* Conseils pratiques pour une approche éthique de l’inventaire avec la participation des communautés
* Exercice 2 (facultatif) :Situations conflictuelles lors d’inventaires avec la participation des communautés (jeux de role)

documents de rÉfÉrence :

* Présentation PowerPoint de l’Unité 21
* Études de l’Institut australien sur les aborigènes et les indigènes du détroit de Torres (en anglais : The Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies [AIATSIS]) : orientations pour une recherche éthique dans les études autochtones australiennes. Ces orientations décrivent 14 principes à respecter pour une collaboration respectueuse entre membres de la communauté indigène, et peuvent inspirer l’élaboration d’orientations pour un comportement éthique lors d’inventaires au sein des communautés.
* « Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel’ (annexe du document ITH/15/10.COM/15.a <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-15.a_FR.docx>)   
  **RESSOURCES ADDITIONNELLES :**
* « Partageons nos ressources » site web de la FAO. Ce site web explore le concept de la « participation » et sa mise en œuvre. Une bibliothèque, une collection d’« outils de terrain », des liens vers d’autres sites web utiles et d’autres ressources sont disponible à l’adresse suivante : <http://www.fao.org/Participation/francais/default.htm>
* *La boite à outils communautaire* (The Community Tool Box). Cet ensemble de ressources en ligne est la plus grande bibliothèque d’informations gratuites sur les compétences utiles afin de renforcer les communautés : <http://ctb.ku.edu/en>
* *Kit de formation sur l’information et la gestion territoriales participatives.* Ce kit, disponible en ligne, propose des informations utiles et des exercices pratiques, notamment sur les questions d’éthique, afin de garantir la participation responsable des communautés indigènes et marginalisées aux travaux de documentation, de représentation et de communication des savoirs de ces communautés en matière de territoire et de problèmes fonciers. http://pgis-tk-en.cta.int/.

**Notes et suggestions**

Cette séance présente les dispositions et mécanismes clés de la Convention. Le facilitateur aura déjà parlé dans l’Unité 1 du concept général du PCI et ses champs d’application. Ceci ainsi que d’autres concepts importants utilisés dans la Convention seront abordés dans l’Unité 3, mais pourront être repris dans cette séance si nécessaire.

L’identification et l’inventaire seront abordés plus en détail dans l’Unité 6. Davantage d’informations sur les Listes, le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et sur la coopération et l’assistance internationales seront donnés dans les Unités 11 et 12, c’est pourquoi la discussion dans cette Unité sera brève.

UNITÉ 21

L’ÉTHIQUE DANS L’INVENTAIRE avec la participation des communautÉs

**exposÉ du facilitateur**

Introduction

Cette unité est consacrée aux problèmes relatifs à l’éthique et examine les attitudes et les responsabilités des diverses parties impliquées dans l’inventaire du PCI. L’éthique s’applique à toutes les parties, aussi bien les membres de la communauté que les intervenants extérieurs. Les membres de la communauté, qu’ils travaillent sur les inventaires ou qu’ils y prennent simplement part, devront comprendre quelles sont leurs obligations et responsabilités en la matière et savoir quelles doivent être leurs attentes quant au comportement éthique des autres participants.

D’un pays à l’autre et d’une culture à l’autre, les lois et pratiques coutumières changent considérablement. Il s’avère donc impossible de convenir d’un modèle unique et uniforme de règles éthiques. Les diapositives présentées ci-après peuvent constituer la base d’une discussion sur le sujet.

###### DIAPOSITIVE 1.

L’éthique dans l’inventaire du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés

###### DIAPOSITIVE 2.

Dans cette présentation…

###### DIAPOSITIVE 3.

L’éthique : qu’est-ce que ça veut dire ?

L’éthique fait référence à ce qui est acceptable ou inacceptable, au sein d’une société ou d’une communauté, en matière de comportement – pas obligatoirement d’un point de vue juridique mais d’un point de vue humain ou culturel. Le travail sur un inventaire nécessite une sensibilité et un respect des normes culturelles locales, que l’on fasse ou non partie de la communauté concernée. Un comportement contraire à l’éthique peut être d’ordre moral comme, par exemple, nier l’origine ou la paternité (exploitation) ou d’ordre juridique en ne respectant pas les cadres légaux (propriété ou droits d’auteur). Les comportements contraires à l’éthique ont souvent des fins commerciales, telles que l’exploitation à des fins marchandes, impliquant la commercialisation de données ou d’enregistrements sans la permission des auteurs et/ou sans leur accorder de droits juridiques et de retombées financières.

###### DIAPOSITIVE 4

Termes associés

Ce diagramme présente divers termes associés à l’éthique. Certains termes ont des champs sémantiques qui empiètent l’un sur l’autre. La découverte de ces termes peut déboucher sur une discussion ou sur un exercice au cours duquel les participants sont invités à suggérer des termes.

###### DIAPOSITIVES 5 à 8.

Principes éthiques pour la sauvegarde du PCI

En raison de la prise de conscience croissante des États Parties du besoin de mettre en place des directives sur des codes d’éthique pour la sauvegarde du PCI lors de sa septième session en 2012, le Comité intergouvernemental a invité le Secrétariat de l’UNESCO à engager des travaux sur un modèle de code d’éthique (décision 7.COM 6).

Ainsi, une réunion d’experts a été organisée en 2015 à Valence, en Espagne. Cette réunion constitue le premier pas significatif dans la discussion générale au sujet de la pertinence, du contenu et des modalités d’élaboration d’un éventuel code d’éthique pour le PCI. Il en est ressorti 12 principes généraux majeurs qui sont largement reconnus comme constituant de bonnes pratiques pour les gouvernements, organisations et individus et qui pourraient servir de base au développement de codes d’éthique spécifiques adaptés aux conditions locales et sectorielles (voir ITH/15/10.COM/15.a.). Les ‘Principes éthiques pour la sauvegarde du PCI ‘ mettent l’accent sur la sauvegarde, mais certains peuvent être pleinement appliqués à l’inventaire avec la participation des communautés.

Pour de plus amples informations, voir:

*- http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00015&key=866*

*- ITH/15/EXP/2 at http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/30195-FR.docx*

*- ITH/15/10.COM/15.a*

###### DIAPOSITIVE 9

Éléments essentiels de l’éthique dans le travail d’inventaire avec la particpation des communautés

Les questions d’éthique sont profondément ancrées dans la culture. Ce qui peut être tout à fait acceptable dans une culture peut s’avérer inacceptable dans une autre. Le respect des pratiques coutumières est un principe de base de l’inventaire avec la participation des communautés, et il en est de même pour le respect de la diversité des points de vue au sein d’une même communauté.

Une grande partie des débats et de la littérature consacrés aux questions d’éthique dans le cadre de recherches communautaires concerne des situations dans lesquelles des membres extérieurs à la communauté menant des travaux de recherche ethnographique ou qui recueillent des données, sont confrontés à des situations problématiques de non-respect, d’exploitation ou de mauvaise représentation des éléments, découlant de leurs travaux. En réponse à cette situation, de nombreuses associations professionnelles ont rédigé des déclarations ou défini des orientations en matière d’éthique et de recherches. Parmi celles-ci, les plus pertinentes dans le contexte d’un inventaire avec la participation des communautés sont les orientations de la Société d’ethnomusicologie (Society for ethnomusicology), de l’Association internationale des archives sonores et audiovisuelles (International Association of Sound and Audiovisual Archives), de l’Association américaine d’anthropologie (American Anthropology Association) et de l’Association d’anthropologie sociale (Association of Social Anthropology) disponibles en ligne (<http://aiatsis.gov.au/research/ethical-research/guidelines-ethical-research-australian-indigenous-studies>). Il est vivement conseillé d’inviter les participants à rechercher sur Internet les différentes sociétés et associations évoquées ainsi que les orientations qu’elles ont établies et à s’en inspirer. Cependant, cet exemple insiste sur le consentement de la communauté, ce qui est tout à fait pertinent en matière d’inventaire avec la participation des communautés.

Si possible, passez les recommandations de l’AIATSIS en revue avec les participants et

demandez-leur de lire à voix haute quelques principes.

La plupart des questions d’éthique évoquées dans ces orientations concernent la relation entre les « membres de la communauté » (insiders) et les « membres extérieurs à la communauté» (outsiders). Les modalités de cette relation ne sont pas précisément définies et évoluent selon les situations. Ainsi, par exemple, une personne d’un village voisin n’est pas un membre de la communauté mais il peut être considéré comme tel en comparaison avec un habitant d’une autre région. Les membres extérieurs à cette communauté exerceront diverses compétences en lien avec le travail d’inventaire avec la participation des communautés alors que la communauté finira par mener le travail d’inventaire en lui-même. À ce propos, il convient de préciser les rôles de toutes les parties prenantes tout en veillant à ce que la prééminence et la propriété des éléments demeurent au sein de la communauté.

Les questions d’éthique ne se limitent cependant pas au rôle des membres extérieurs à la communauté et concernent tous les intervenants dans l’inventaire.

**Questions pour les participants**

* Quel type de problèmes peut susciter l’interaction entre « membres  de la communauté» et « membres extérieurs à la communauté » lors d’un inventaire ?
* Quels problèmes éthiques êtes-vous (vous, les participants à cet atelier) susceptibles de rencontrer dans votre pratique sur le terrain (ou lors de vos activités pilote) et à quoi devrez-vous être attentifs ?

###### DIAPOSITIVE 10.

L’éthique concerne tout le monde

Cette diapo présente une liste des personnes qui peuvent être concernées par un travail d’inventaire avec la participation des communautés. Selon le rôle joué par chacun dans l’inventaire, des questions d’éthique différentes, et cependant en partie communes, doivent être envisagées.

**Mini exercice**: Demandez aux participants d’évoquer les rôles, et les questions d’éthiques associées, des différents acteurs concernés par l’inventaire et demandez aux participants de soumettre de nouvelles catégories d’acteurs.

###### DIAPOSITIVE 11.

Différents types de participants au sein de la communauté

Lorsqu’on s’intéresse au PCI d’une communauté donnée, il n’est pas toujours évident de savoir qui est concerné. De nombreux individus et groupes sont impliqués dans la pratique et la transmission du PCI comme évoqué dans le matériel de formation sur l’implication de la communauté et sur la transmission. La liste des personnes concernées, et qui, par conséquent, doivent être impliquées et consultées, dépend du type de PCI à inventorier (cf. la courte liste de la diapositive). Les praticiens peuvent, par exemple, préciser qu’un enseignant est le représentant de la tradition et qu’il est l’autorité auprès de laquelle certaines autorisations seront obtenues. Un mécène peut détenir la propriété culturelle de certaines traditions. Le problème des personnes privées qui sont compositeurs ou poètes lyriques dans le cadre d’une tradition doit également être envisagé. Si l’inventaire concerne des pratiques sociales, la question du « chef » est là encore différente et peut ne pas être identique d’une pratique à l’autre. Dans le cas du répertoire traditionnel, c’est typiquement toute la communauté qui détient la propriété.

###### DIAPOSITIVE 12.

L’inclusion : un principe essentiel

Il est essentiel pour les intervenants culturels et les responsables de la communauté en charge de dresser l’inventaire d’inclure tous les éléments de la communauté ou des communautés concernée(s), d’un territoire ou d’une culture. On court toujours le risque d’exclure ceux que l’on peut considérer comme extérieurs à ce territoire ou à cette communauté. Une attention toute particulière doit donc être accordée à tous ceux qui sont marginalisés d’une société afin de s’assurer que leur PCI est bien inclus dans l’inventaire.

Les femmes sont souvent détentrices d’éléments du PCI, qu’il s’agisse de rituels, de métiers, de pratiques culturelles liées à l’éducation, de savoirs liés à la nature ou de résolution de conflits, etc. Les femmes ne sont, cependant, pas sur le même pied d’égalité et les éléments du PCI qui leur sont réservés risquent d’être ignorés. Il est, par conséquent, important d’inclure les femmes dans la planification de l’inventaire du PCI.

Pour certains éléments du PCI tels que les jeux, les comptines et les chansons, les enfants en sont les pincipaux praticiens. Il est donc important qu’ils fassent également partie des inventaires.

###### DIAPOSITIVE 13.

Valeurs fondamentales de l’inventaire avec la participation des communautés

Au vu des éléments précités, une valeur fondamentale des processus communautaires et participatifs est la diversité (p. ex. la diversité en termes de revenus, d’ethnies, de religions, d’âge, de milieu, de genre, etc.). Les processus participatifs mettent en valeur la diversité.

Valoriser la diversité c’est valoriser chaque personne. Chacun doit savoir qu’il (ou qu’elle) sera inclus(e) dans le travail d’inventaire et cela revêt une très grande importance. Cela signifie reconnaître et donner la priorité aux savoirs locaux et traditionnels. Mais cela signifie également, et ceci est très important, la valorisation de la différence d’opinions sur base du principe qu’il n’y a pas de « vérité unique », il ne s’agit que d’une identification au PCI et à une opinion. La variabilité est une valeur fondamentale du PCI.

La transparence et la confiance sont deux valeurs interdépendantes des processus participatif et communautaire. Valoriser la transparence signifie la mise en place de conditions d’honnêteté et de franchise indispensables à la création d’un climat de confiance entre tous les participants. La transparence encourage les participants à travailler ensemble à la construction d’un compromis et d’un consensus en lieu et place d’une protection de leurs intérêts individuels. Une attention toute particulière doit, cependant, être accordée à la raison pour laquelle la confiance fait parfois défaut dans un groupe, et au risque que la transparence peut faire courir à un groupe minoritaire.

Une autre valeur importante de l’inventaire avec la participation des communautés est la flexibilité. Valoriser la flexibilité, c’est s’ouvrir aux idées et aux points de vue des autres, en particulier, s’ils sont difficiles à comprendre ou contraires à ce que l’on croit. Cela signifie mettre de coté ses propres idées et points de vue et faire de son mieux pour être aussi neutre que possible durant le processus participatif. Cela signifie également être capable de s’adapter à différents cadres et situations.

**Questions aux participants de l’atelier**

* Quelqu’un parmi vous a-t-il déjà travaillé dans un groupe ou dans une communauté où il/elle a dû faire preuve d’une flexibilité toute particulière ?
* Que s’est-il passé ?

###### DIAPOSITIVE14.

Une autorisation est nécessaire pour récolter des données

Une autorisation est nécessaire dans de nombreux domaines essentiels de la collecte de données. Même si les responsables communautaires ont signé un consentement écrit, il est nécessaire de demander et d’obtenir la permission avant de prendre une photo ou de procéder à un enregistrement. Ces autorisations peuvent également être enregistrées au début d’un entretien. La participation à une activité ou un processus tel que l’inventaire est une manière utile d’apprendre, d’enrichir ou d’établir des relations, mais nécessite également de demander l’autorisation de le faire.

Il est vivement recommandé de prendre des dispositions quant aux exemplaires à remettre aux sujets photographiés ou enregistrés et celles-ci doivent être incluses dans le projet et dans le budget.

###### DIAPOSITIVE 15.

Une autorisation est nécessaire pour une utilisation ultérieure

Une fois les photographies prises et les enregistrements faits, ils sont susceptibles d’être utilisés à des fins de sauvegarde (p. ex. sensibilisation, revitalisation et renforcement de la viabilité). Les données et informations collectées pour l’inventaire peuvent donc être diffusées dans différents medias, notamment, dans des publications, par une diffusion audiovisuelle ou par un téléchargement sur Internet. Si les matériaux sont archivés, ce qui est souhaitable, ils pourront être consultés. Dans tous ces cas, une autorisation est nécessaire (cf. la séance sur la documentation)

Il ne s’agit pas d’une liste exhaustive, mais les personnes chargées de dresser l’inventaire devront être prêtes à aborder ce sujet et inclure ces points dans les formulaires consacrés au consentement libre, préalable et éclairé et/ou dans d’autres formulaires d’autorisation. Toutes les utilisations ne pouvant être anticipées au moment de l’inventaire, une liste des utilisations possibles sera très utile, et pourra par ailleurs être mise à jour si nécessaire.

###### DIAPOSITIVE 16.

L’éthique en matière de représentation du PCI

L’un des plus grands défis à relever lorsqu’on dresse un inventaire, même si l’on appartient à la communauté concernée, est de représenter de la façon la plus exacte possible l’élément du PCI, y compris les noms, les modalités, les tenants et les aboutissants de ces traditions et représentations d’art vivant, sa signification et son importance. La représentation est essentielle et devra être conforme aux points de vue des praticiens. Le fait d’être issu de la communauté dans laquelle un élément du PCI est pratiqué ne fait pas automatiquement d’un individu une source légitime d’informations à propos d’un élément spécifique du PCI. Même si l’individu est familier avec et fait partie du contexte culturel, les descriptions de l’élément devront être recueillies auprès de ceux qui participent à sa pratique. Cette implication méthodique de tous les individus concernés est essentielle afin de respecter la diversité au sein des communautés et de produire toutes les informations nécessaires à une sauvegarde efficace.

###### DIAPOSITIVE 17.

Droits et respect

Les dispositions en matière de droits d’auteur, de brevets et de propriété intellectuelle encadrent les questions relatives aux royalties (droits d’auteur), au paiement, au partage des bénéfices, etc. Les conséquences financières d’un comportement éthique ou d’un comportement contraire à l’éthique sont évidentes. Cependant, ce qui blesse, porte préjudice ou crée des incompréhensions ne relève pas toujours du domaine financier. Les gens sont vexés lorsqu’ils découvrent que leur culture n’est pas correctement représentée ou lorsque des artefacts ou des traditions font l’objet d’un traitement inapproprié et ne sont pas respectés comme il se doit. Parmi les nombreux exemples de telles situations, on citera le nom de « pow wow » attribué à tort à des cérémonies amérindiennes, l’utilisation d’enregistrements filmés de scènes de transe et de possession, qui sont sacrées et relèvent du domaine privé, dans une discothèque, l’absence de reconnaissance des artistes en tant qu’individus, l’absence d’attribution de paternité d’un élément, etc. Les praticiens sont également souvent offensés lorsque l’intégrité artistique de leur tradition ou de leur créativité n’est pas sauvegardée. Cela résulte plus souvent d’omissions et d’un manque de prévenance que d’une volonté délibérée de transgression.

Les participants à l’atelier peuvent ajouter d’autres exemples à cette liste.

###### DIAPOSITIVE 18.

Créer un climat de confiance

Les obligations en matière d’éthique des représentants de la communauté ont déjà été évoquées. Cependant, certains points particuliers méritent d’être débattus (cf. liste sur la diapositive).

La transparence et la franchise sont des qualités importantes pour tous les participants à l’inventaire. L’engagement de tous les membres de la communauté, des praticiens et des représentants à créer un environnement éthique et fondé sur la confiance est le garant de la réussite de l’inventaire. L’expérience a montré qu’au cours de certains inventaires, divers problèmes importants étaient apparus (p. ex. les membres de la communauté ne se sentent pas bien représentés, des informations inexactes sont données, le secret et la confidentialité sont demandés sans raison, etc.). Cette situation doit être évitée à tout prix.

Toute personne impliquée dans l’inventaire doit avoir la volonté d’aller au-delà de sa propre perception et connaissance des faits, et doit reconnaître les points de vue et opinions des autres. Si un inventaire est le reflet de la diversité des perceptions, il peut alors constituer la base solide d’une identification ultérieure de mesures de sauvegarde efficaces.

Dans le cas d’un inventaire avec la participation des communautés, les membres de la communauté peuvent se trouver dans une situation conflictuelle entre leur rôle de facilitateur du projet et celui de membre de la communauté. Ces rôles peuvent être soit très complémentaires et utiles, soit source de conflits.

**Questions pour les participants à l’atelier**

* Demander aux participants d’établir une liste de rôles potentiellement conflictuels.

###### DIAPOSITIVE 19.

Questions d’ordre juridique et éthique

Il n’est pas rare que l’éthique et le droit se chevauchent, et lorsque ce dernier n’apporte pas de réponse satisfaisante, l’on se tournera alors vers l’éthique. Au cours des dernières années, de nombreuses questions qui relèvent du domaine de l’éthique ont eu un prolongement juridique. Les droits moraux, tels que le principe du consentement libre, préalable et éclairé (pour plus de détails, voir l’Unité 22) ou celui du droit des interprètes, sont de bons exemples de règles éthiques qui ont été intégrées au droit dans de nombreux pays.

Les questions d’éthique concernent également le droit et la pratique coutumiers. La Convention de 2003 mentionne explicitement le droit et la pratique coutumiers d’une communauté, en particulier dans le cadre de la diffusion et de l’inventaire. De nombreuses communautés sont susceptibles de disposer d’éléments du PCI auquel l’accès est restreint. Certains rituels sont secrets et ne sauraient être partagés à l’extérieur du clan ou du groupe. Il est par conséquent important de veiller à ce que les droits ou réglementations coutumiers ne soient pas violés lors des différentes étapes de l’inventaire.

Il existe également des actions acceptables d’un point de vue juridique mais condamnables d’un point de vue éthique. Par exemple, il ne serait pas acceptable, d’un point de vue éthique, de demander l’autorisation à un producteur d’un album d’utiliser une chanson pour une publicité ou pour la remixer et d’omettre d’informer ou de demander la permission au chanteur.

Dans certains pays, les restrictions coutumières peuvent s’opposer aux conventions en matière de droits d’auteur (p. ex. lorsque les droits d’auteur sont automatiquement accordés à la personne ayant réalisé l’enregistrement). Dans d’autres pays, les restrictions coutumières peuvent être contraires au droit (p. ex. les pays où les droits liés à la tradition nationale sont détenus par le gouvernement).

Cependant, les Etats Parties à la Convention de 2003 sont tenus de se conformer à l’esprit de la Convention en tenant compte des droits de propriété des communautés.

###### DIAPOSITIVE 20.

À qui appartient le PCI ?

De quoi parlons-nous lorsque nous évoquons les droits communautaires ou la propriété du PCI ? Les communautés sont composées de groupes, de sous-groupes et d’individus qui peuvent être détenteurs de droits et de privilèges spécifiques. Il est difficile de savoir quand les droits d’un individu empiètent sur ceux d’un représentant d’une communauté au sein de laquelle les droits individuels sont absents. Un individu qui appartient à une communauté peut avoir des droits qui sont liés à la créativité, l’originalité ou aux rôles traditionnels qui lui sont spécifiques et qui ne sont pas partagés par l’ensemble de la communauté. Les perceptions quant à la personne habilitée à représenter un élément du PCI ou les intérêts de la communauté peuvent être différents au sein même de la communauté.

En outre, il n’est pas rare que la « propriété », voire la composition de chansons et de poèmes, de rituels, etc. soit attribuée à une divinité ou un esprit. L’accepter et le reconnaître est une question d’éthique bien que cela ne puisse s’appuyer sur aucun cadre légal.

La question de la propriété, et, en conséquence, des revendications spécifiques, n’est pas aisée dans le contexte du PCI en raison de la nature évolutive et partagée de ce patrimoine qui est souvent un « bien commun ». En fait, protéger une manifestation telle que la représentation d’une danse, un enregistrement de l’interprétation d’une chanson ou l’utilisation brevetée d’une plante médicinale peut conduire au « gel » de ce patrimoine culturel immatériel et entraver sa viabilité. Par ailleurs, les communautés étant les créatrices, les conservatrices et les transmetteuses du PCI, il est difficile d’identifier le propriétaire collectif d’un tel patrimoine. Appliquer le système de droits de propriété intellectuelle avec le cadre législatif actuel ne s’avère pas satisfaisant lorsqu’il s’agit du PCI.

###### DIAPOSITIVE 21.

Droits de l’individu et droits de la communauté

Ce diagramme vise à juxtaposer le problème de l’individu et de la communauté. Le conflit nait car le droit d’auteur ne concerne que les individus et pas les communautés. D’autres instruments, tels que le Projet de dispositions/ d’articles du WIPO en matière d’Expressions culturelles traditionnelles et de propritété intellectuelle & ressources génétiques ( http://www.wipo.int/tk/fr/igc/draft\_provisions.html), tentent de remédier à cette situation en essayant de mettre en place une protection et des droits pour les communautés mais sans s’intéresser aux individus.

Le Droit de l’artiste-interprète, dans la loi indienne sur les droits d’auteur, reconnait les droits de l’individu au regard des expressions culturelles traditionnelles. L’individu a des droits sur son interprétation et sur toutes les représentations de celle-ci, tels que les enregistrements. L’élément interprété n’est pas soumis au droit d’auteur en raison de son caractère traditionnel ; cependant, l’interprète est propriétaire des enregistrements quelle que soit leur forme (p. ex. la lecture, la musique, le spectacle de rue, un rituel, etc.).

###### DIAPOSITIVE 22.

Utilisation et diffusion équitables

La plupart des pays prévoient des dispositions en matière d’utilisation ou de diffusion équitables. D’un point de vue juridique, cela signifie que certaines utilisations sont autorisées par la loi et ne sont pas considérées comme violant les droits des propriétaires. L’usage, entre autres, à des fins éducatives ou scolaires, ou dans le but de mener des travaux de recherche, est autorisé dans la plupart des cas. Dans certains pays, tels que les États-Unis, la diffusion équitable concerne l’utilisation pour « le bien de la société », même si celle-ci ne respecte pas les règles en matière de droit d’auteur et d’autres droits. Certains soutiennent que les citoyens d’un pays ont le droit d’avoir accès à des informations si la récolte de celles-ci a été financée par l’état.

La question doit faire l’objet d’un débat entre les participants à l’atelier afin de s’assurer que la notion d’utilisation équitable soit bien comprise et ne justifie pas un usage sans autorisation du matériel inventorié. Ce débat doit également encourager les représentants des communautés à bien envisager ce que peut signifier le concept d’ « utilisation équitable». Les autorisations n’ont pas pour but de restreindre outre mesure l’accès au matériel inventorié.

L’idée qu’une utilisation à des fins non commerciales ou non lucratives ne viole pas les droits d’un individu ou d’une communauté est fausse. Comme nous l’avons déjà vu, de nombreux cas existent où une telle utilisation, même à but non lucratif, serait contraire à l’éthique. La technologie moderne permet le partage gratuit, et, en conséquence, la diffusion à très grande échelle, de matériel sur Internet sans aucune prise en compte d’une quelconque autorisation. De tels partages peuvent concerner un matériel qu’un individu ou qu’une communauté ne souhaite pas diffuser en public, ou qui n’est pas adaptée à une diffusion publique. Dans d’autres cas, un libre accès au matériel peut avoir des conséquences sur les moyens de subsistance d’un interprète. Cela peut diminuer les revenus potentiels des musiciens et avoir de graves conséquences pour ceux dont l’interprétation constitue un moyen de subsistance.

###### DIAPOSITIVE 23.

Quelques conseils…

La dernière diapositive est une liste de tous les éléments, liés aux sujets évoqués dans cette Unité, qu’il convient de conserver. Ceci permet de revenir sur tous les aspects pratiques de l’inventaire sur le terrain.

UNITÉ 21

EXERCICE 1:  PROBLÈMES ET INTERROGATIONS EN MATIÈRE D’ÉTHIQUE LORS D’INVENTAIRES AVEC LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES

#### Objectif :

Il s’agit d’un exercice facultatif à mettre en place au milieu de la présentation. Il vise à ce que les participants à l’atelier s’interrogent sur l’idée d’éthique et suggèrent, eux-mêmes, des problèmes relatifs à cette thématique. Les éléments de la liste qu’ils vont établir pourront alors être utilisés par le facilitateur comme exemples à utiliser au cours de la présentation.

#### Temps :

10-15 minutes

#### Matériels :

Aucun

#### Déroulement :

Cet exercice peut être mis en place par groupes de travail ou de façon individuelle.

Le facilitateur demande aux participants d’établir une liste d’au moins 5 situations qui peuvent avoir pour conséquences des problèmes d’éthique sur base de leur propre expérience. Ces situations peuvent être liées aux travaux de documentation et d’inventaire, la diffusion par Internet ou la publication, la pratique du PCI, etc. Les exemples que vous soumettrez peuvent être tirés de situations dans lesquelles des personnes extérieures à une communauté (des non-membres) travaillent avec la communauté ou de situations intracommunautaires.

Les représentants des communautés peuvent jouer un rôle de premier plan dans cet exercice que vous utiliserez pour susciter d’éventuels questionnements des participants sur le comportement et la pratique éthiques.

Si cet exercice est mis en place par groupes de travail, chaque groupe peut débattre, en son sein, des problèmes d’éthique et en dresser une liste. Les différentes listes peuvent être rassemblées, partagées et faire l’objet d’une discussion. Vous pourrez alors découvrir dans quelle mesure les problèmes évoqués lors de l’exercice se rapprochent de ceux exposés dans la présentation.

UNITÉ 21

EXERCICE 2 : SITUATIONS CONFLICTUELLES LORS D’INVENTAIRES COMMUNAUTAIRES (JEU DE RÔLE).

#### Objectif :

Ce jeu de rôle a pour but de révéler les problèmes en matière d’éthique liés aux opinions et points de vue que chacun peut avoir sur certains groupes ou certains sujets. Il est conçu afin que les participants comprennent mieux dans quelle mesure l’éthique dépend du point de vue. Ce jeu est également une façon pour les participants issus des communautés de travailler avec des représentants d’autres communautés dans le cadre de situations fictives, permettant ainsi aux participants de s’intégrer et d’améliorer leur compréhension des problèmes d’un point de vue communautaire. Le jeu de rôle rend l’atelier plus vivant et peut permettre d’aborder spontanément certains problèmes que la discussion n’aurait pas évoqués.

#### Temps :

90 minutes

#### Matériel :

Aucun

#### Déroulement :

Cet exercice devra être préparé et mis en place sous la forme d’une petite pièce de théâtre ou d’un sketch.

Répartissez les participants à l’atelier en différents groupes : chaque groupe adopte les rôles d’intervenants susceptibles d’être impliqués dans un projet d’inventaire (p. ex. les praticiens de divers éléments du PCI, un comité de village qui représente les intérêts de la communauté, des fonctionnaires ou des représentants officiels du gouvernement, une équipe de chercheurs, une ONG, etc.). Les participants doivent faire preuve d’imagination et improviser leurs rôles. Les représentants communautaires présents à l’atelier peuvent également suggérer de tels rôles. Si vous le souhaitez, vous pouvez également créer des rôles d’individus au sein d’un groupe.

Imaginez un scénario dans lequel un groupe pense être traité de manière contraire à l’éthique. Par exemple, des interprètes et le comité du village peuvent ne pas s’entendre, les interprètes peuvent estimer que le comité de village ne représente pas correctement leurs intérêts, certains groupes professionnels peuvent avoir l’impression que leur élément du PCI n’est pas inclus dans l’inventaire.

Vous pouvez structurer le jeu de rôle sous la forme d’un débat ou d’un sketch au cours duquel chaque groupe met en accusation d’autres intervenants puis défend ses propres positions.

Cet exercice constitue une excellente occasion pour les participants à l’atelier d’utiliser leur imagination et leurs talents de comédien.